

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Avantages en nature</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4135-19-3,

**VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article L242-1 du code de la sécurité sociale modifié par la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les conditions d'affectation et d'utilisation des véhicules du parc automobile régional, au titre de 2022, en application de la loi et en considérant des exigences de disponibilités inhérentes à l'exercice de leurs mandats ou de leurs emplois.

**DECIDE**

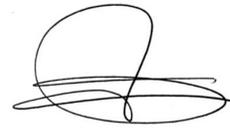
de maintenir l'affectation d'un véhicule de fonction :

- à la Présidente du Conseil régional,
- au 1er Vice-président du Conseil régional,
- au Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil régional,
- au Directeur général des services,
- aux Directeurs généraux adjoints.

**AUTORISE**

l'utilisation privative des dits véhicules à la condition d'une déclaration aux administrations sociale et fiscale de l'avantage résiduel en résultant, en retenant le mode de calcul au forfait.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs